



Conseil municipal | Séance du 24 mars 2022

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2022-03-24-47 | Gestion du domaine privé communal - Immeuble 40 avenue Ambroise Croizat - Remise gracieuse de loyer aux occupants

Sur le rapport de Monsieur Quint Didier

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 24

Date de convocation : 18 mars 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 24 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Renaux, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Monsieur Johan Quéruel, Madame Alia Cheikh, Monsieur Serge Gouet.

Etaient excusés avec pouvoir :

Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Edouard Bénard, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Madame Agnès Bonvalet donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Romain Legrand donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quéruel.

Etaient excusés :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier, Madame Noura Hamiche.

Secrétaire de séance :

Madame Aube Grandfond-Cassius

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'arrêté municipal n°2019-09-340 du 5 septembre 2019 prononçant l'interdiction d'occupation de l'immeuble Sorano,
- La convention d'occupation précaire signée avec les intéressés le 23 septembre 2019.

Considérant :

- Que M. et Mme CHERGUI, les occupants, ont signé une convention précaire le 23 septembre 2019 consécutivement à l'évacuation de l'immeuble Sorano pour la mise à disposition d'un logement situé 40 rue Ambroise-Croizat,
- Que les locataires ont quitté les lieux le 23 juin 2021,
- Qu'ils ont adressé à la Ville un courrier sollicitant un effacement de leur dette locative,
- Le contexte particulier de leur relogement et leur situation sociale ainsi que financière précaire,

Décide :

- D'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse des loyers de ces anciens occupants du 40 avenue Ambroise-Croizat d'un montant de 2 600 €.

Précise que :

- La demande est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 29/03/2022

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20220324-lmc125657-DE-1-1

Affiché ou notifié le 29 mars 2022